

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 16/12/2021

REFERENCE : MARS n°2021_50

OBJET : Droit des personnes dont des données à caractère personnel ont été enregistrées dans le système d'information SI-VIC

Pour action

☐ Établissements médico-sociaux

☒ Établissements hospitaliers

Pour information

☒ DGOS

☒ ARS

☐ SpF

☐ DGCS

☒ ARS de Zone

☐ ANSM

☐ Autre :

Mesdames, Messieurs,

Ce message a pour objectif de rappeler l'obligation d'information à l'ensemble des patients dont les données sont enregistrées dans l'outil SI-VIC, et ce quel que soit le motif de l'enregistrement (COVID, attentat, accident collectif, etc.), ainsi que d'indiquer la mise en place de droits spécifiques aux patients enregistrés pour l'évènement COVID qui s'appliquent conséquemment à la transmission des données de SI-VIC pour des visées de recherche au Health Data Hub.

Pour rappel, lors de l'enregistrement d'une fiche patient dans un évènement SI-VIC, il appartient à l'établissement d'informer le patient de l'enregistrement de ses données et des droits qui lui sont afférés, à savoir un droit d'information et de rectification (il n'existe pas de droit d'opposition).

Le choix des modalités d'information du patient appartient à chaque établissement, avec la possibilité d'imprimer une attestation d'enregistrement directement depuis l'application SI-VIC.

A minima, il est demandé d'informer oralement le patient de l'enregistrement de ses données dans SI-VIC, et d'afficher dans l'établissement une note d'information générique sur le droit des patients dont les données ont été enregistrées dans l'outil SI-VIC.

Par ailleurs, à partir de la mi-décembre 2021, une transmission des données anonymisées de SI-VIC sera effectuée vers le Health Data Hub afin de permettre des travaux de recherche dans le cadre d'appels à projets mis en œuvre par le groupement d'intérêt public (GIP) Health Data Hub (HDH).

Cette transmission se fait conformément à l'arrêté du 21 avril 2020 (JORF n°0098 du 22 avril 2020), abrogé et remplacé par l'arrêté du 10 juillet 2020, lui-même modifié par l'arrêté du 16 octobre 2020.

Cette transmission, sur une base anonymisée, implique la possibilité pour les patients enregistrés dans l'application, d'exercer leur droit d'opposition à cette transmission à visée de recherche.

Ainsi, conformément au Règlement général sur la protection des données – RGPD, et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, les patients enregistrés dans l'évènement COVID de SI-VIC peuvent, à

tout moment, demander l'accès aux informations les concernant, leur rectification, exercer leur droit d'opposition à la transmission ou introduire une réclamation relative aux données utilisées dans le cadre des projets de recherche portés par le HDH.

L'attestation d'enregistrement qui peut être générée directement depuis l'application SI-VIC ne prend pas en compte les spécificités liées à l'évènement COVID. En conséquence, vous trouverez, en pièce-jointe une notice d'information générale sur le droit des patients dont les données ont été enregistrées dans SI-VIC, document qui stipule les spécificités liées à l'évènement COVID.

Il vous est demandé de l'afficher à proximité du service des admissions de votre établissement, ou dans tout autre service que vous jugerez nécessaire.

En complément, il est recommandé de le joindre aux documents remis aux patients lors de leur départ de l'établissement.

Nous vous remercions vivement de votre action.

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Signé

Note d'information sur les droits des personnes dont des données à caractère personnel ont été enregistrées dans le système d'information SI-VIC

L'outil SI-VIC a pour finalité l'aide au pilotage du système de santé, ainsi que l'information des familles et proches de victimes dans le cadre de situations sanitaires exceptionnelles.

Des informations vous concernant ont pu être enregistrées et traitées dans le système d'identification unique des victimes dénommé SI-VIC, créé par l'article L. 3131-9-1 du code de la santé publique.

Ce système d'information est mis en œuvre lorsqu'un événement peut être qualifié de situation sanitaire exceptionnelle (attentat, accident collectif, pandémie, etc.).

Le traitement entre dans le cadre des missions d'intérêt public dont est investi la Direction Générale de la Santé.

Il a pour finalité l'aide au pilotage grâce à un suivi global et individuel des personnes impliquées par l'évènement, l'établissement d'une liste unique de victime en cas d'attentat, ainsi que l'information des familles et des proches de victimes en cas d'ouverture d'une cellule de réponse téléphonique.

Comment savoir si mes données ont été enregistrées dans le système SI-VIC ?

Le service ou vous avez été pris en charge, ou à défaut le service d'admission de l'établissement, pourra vous indiquer si vos données personnelles ont été enregistrées dans le système SI-VIC.

Quelles protections ?

Les données enregistrées sont strictement 'non médicales' (identités et modalités de prise en charge), et accessibles aux acteurs participant à la gestion de la situation sanitaire exceptionnelle, selon leurs habilitations :

- les établissements de santé et les SAMU accèdent uniquement aux données des personnes qu'ils prennent en charge ;*
- les agences régionales de santé (ARS) accèdent aux données de l'ensemble des personnes prises en charge dans leur région ;*
- la direction générale de la santé (DGS) accède aux données de l'ensemble des personnes prises en charge sur le territoire national.*
- Les agents habilités des cellules de réponse téléphonique ont accès aux données de l'ensemble des personnes prises en charge lors de l'évènement qui a occasionné l'ouverture du numéro d'information du public (attentat ou accident collectif).*

Les données sont conservées pendant la durée de prise en charge de la personne dans le système de santé conformément à l'article R. 3131-10-2 du code de la santé publique.

Quels sont vos droits ?

Conformément au Règlement général sur la protection des données – RGPD, vous pouvez, à tout moment :

- Accéder aux informations vous concernant et faire rectifier les données inexactes ;
- Obtenir davantage d'information sur le traitement et **exercer vos droits d'information et de rectification** auprès de la direction générale de la santé au ministère chargé de la santé, responsable du traitement, en écrivant à l'adresse suivante : **dgs-rgpd@sante.gouv.fr** (à noter qu'il n'est pas possible de faire valoir de droit d'opposition à l'enregistrement de ses données) ;
- Introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement n'est pas conforme à la réglementation sur la protection des données.

Spécificités liées à l'enregistrement de données dans l'évènement 'Suivi des hospitalisations Covid-19'

Depuis le 10 décembre 2021, les données anonymisées de l'évènement 'Suivi des hospitalisations Covid-19' sont partiellement utilisées, dans des conditions strictes de confidentialité, afin de permettre des travaux de recherche sur les personnes prises en charge pour la maladie.

Les données présentes dans SI-VIC sont retraitées (suppression de toute donnée d'identité afin de supprimer toute possibilité d'identification directe), puis chiffrées et transmises sur un serveur sécurisé du Health Data Hub (HDH), groupement d'intérêt public (GIP), créé aux fins de faciliter la mise en œuvre de projets de recherche utiles à la population et aux autorités.

Quels sont vos droits concernant l'utilisation de vos données pour des visées de recherche ?

Dans le cas particulier de cette transmission de données à visée de recherche, autorisée par l'arrêté du 21 avril 2020 (JORF n°0098 du 22 avril 2020), abrogé et remplacé par l'arrêté du 10 juillet 2020, lui-même modifié par l'arrêté du 16 octobre 2020, et conformément au Règlement général sur la protection des données – RGPD, vous pouvez, à tout moment :

- Demander l'accès aux informations vous concernant utilisées dans le cadre des projets de recherche portés par le HDH ;
- Obtenir davantage d'information sur le traitement et **exercer vos droits (modification ou opposition à la transmission HDH)** en écrivant à l'adresse suivante : **dgs-rgpd@sante.gouv.fr** ;
- Introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement n'est pas conforme à la réglementation sur la protection des données.

Pour plus d'information, vous trouverez l'ensemble des informations liées à vos droits sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>